



**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON  
COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2017  
A 14 HEURES 30**

**Ordre du Jour :**

**Rapport n°1 :** Compte rendu du comité syndical du 15 décembre 2016

**Rapport n°2 :** Validation des nouveaux statuts du SMVOL

**Rapport n°3 :** Comptes administratifs et de gestion 2016

**Rapport n°4 :** Affectation des résultats

**Rapport n°5 :** Budget Supplémentaire 2017

**Rapport n°6 :** Réalisation du bilan du contrat de rivière Orb Libron 2011-2016 : choix du prestataire

**Rapport n°7 :** sortie de l'actif

**Questions diverses**

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2017**

<b>RAPPORT N° :</b>	<b>1</b>
<b>OBJET :</b>	<b>COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2016</b>

J'ai l'honneur de soumettre au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2016, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

**Il vous est proposé :**

- d'approuver ce compte rendu

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**Béziers, le 2 mars 2017**

**Le Président du Syndicat Mixte  
Des vallées de l'Orb et du Libron**



**Jean Noël BADENAS**

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**COMITÉ SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2016**

L'an Deux Mille Seize, le 15 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 8 septembre 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA			MR ROBIN	*	*
MME PONS	*		MR GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		MR BADENAS	*	
MR VIDAL	*		MR SAUCEROTTE	*	
MR FALIP	*		MR LACOUCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR		
MME GARCIN SAUDO			MR BACOU		*
MR GAUDY	*		MR ZENON	*	
MR MORGO		*	MR MARCOS		*
MR BARRAL		*	MR TAILHADES	*	
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR TAUPIN	*	
MR FREY		*	MR AFFRE		*
MR BEC	*	*	MR ADMANT	*	
MME DES GARETS	*		MR AURIOL	*	
MME CAMOUS	*		MR BARSSE	*	
MR CORBIERE	*	*	MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL			MME CHAUDOIR	*	
MME ZENON			MR COSTA		*
MR BUENO	*		MR HEY		*
MR FARENC			MR DURO		*
MR SOULAGE	*		MR LACAS	*	*
MR GRANIER			MR BOSHAGE	*	
MR BOSCH	*				

**OBJET :** COMPTE RENDU

Début de séance : 16 heures.

**DÉLIBÉRATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 DÉCEMBRE 2016**

Le président soumet au comité Syndical le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2016.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Approuve ce compte rendu

**DÉLIBÉRATION N°2 : BUDGET PRIMITIF 2017**

Le président présente le budget primitif pour l'exercice 2017. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant total de **703 740.45 €** répartis comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
689 968.48	689 968.48	13 771.97	13 771.97

Le budget présenté respecte les orientations budgétaires débattues le 8 décembre 2016.

La répartition par article est donnée dans le tableau de la page suivante.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Vote le budget primitif 2017.

**DÉLIBÉRATION N°3 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PUBLIC**

Le président présente le calcul de l'indemnité de conseil au trésorier payeur, Bernard Faure. Cette indemnité est calculée sur la base des exercices 2013,2014 et 2015.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer l'indemnité de conseil proposée

**DÉLIBÉRATION N°4 : CONVENTION DE STAGE AVEC PIERRE SALVERGUE. INDEMNITÉ FRAIS DÉPLACEMENT ET REPAS**

Pierre Salvergue, étudiant à Agroparitech, souhaite effectuer un stage de un mois au sein de notre structure. Ce stagiaire travaillera sur la mise en place d'un Système d'Information Géographique.

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention avec Agroparitech et Pierre Salvergue ;
- de défrayer les frais de déplacement et repas qui seront liés à son activité.

**Fin de séance : 17 heures**

**Béziers, le 2 Mars 2017**

**Le Président  
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

**Jean Noël BADENAS**

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2017**

<b>RAPPORT N° :</b>	<b>2</b>
<b>OBJET :</b>	<b>VALIDATION DES STATUTS DU SMVOL</b>

Par arrêté préfectoral 2016-I-1373 du 30 décembre 2016 relatif à la composition du syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron, le préfet de l'Hérault a intégré la prise de compétence « mise en œuvre du contrat de rivière orb notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron » par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du territoire, à l'exception de la Domtienne.

Nos statuts doivent désormais être modifiés pour intégrer la composition du syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron.

Vous trouverez, annexé au présent rapport, les nouveaux statuts de notre structure.

**Il vous est proposé :**

- de valider les statuts du SMVOL

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**Béziers, le 2 mars 2017**

**Le Président du Syndicat Mixte  
Des vallées de l'Orb et du Libron**



**Jean Noël BADENAS**

# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB ET DU LIBRON

## TITRE I : OBJET

### ARTICLE 1

#### Objet du syndicat

Outre son objet initial de mise en œuvre du contrat de rivière Orb, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron, a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du Libron -, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

### ARTICLE 2

Le Syndicat est mis en place pour une durée illimitée.

### ARTICLE 3

Le siège du syndicat est fixé à BÉZIERS, Domaine de Bayssan.

## TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 4 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 47 membres :

- **18 conseillers départementaux** : dont les conseillers départementaux des 8 cantons de la vallée de l'Orb et du Libron : AGDE, BÉZIERS I, II, III, CAZOULS-LES BEZIERS, CLERMONT L'HERAULT, PEZENAS, SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES.
- **29 représentants des EPCI du Territoire** :  
Pour l'élection de ses représentants, le choix de l'organe délibérant de chaque EPCI pourra porter sur ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

EPCI	REPRESENTANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE HAUT LANGUEDOC	1
COMMUNUTE DE COMMUNES DES AVANT MONTS	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	2
COMMUNUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	9

## **ARTICLE 5 : durée des mandats**

La durée des fonctions des membres du comité syndical suit le même sort que celui des membres de l'assemblée au sein de laquelle ils sont élus et qu'ils représentent.

## **ARTICLE 6 : fonctionnement du comité syndical**

Le comité syndical élit son président ; après chaque renouvellement des représentants du conseil départemental et des EPCI et communes. Si après un tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Seul le comité est compétent pour délibérer sur les points suivants :

- modifications aux conditions statutaires initiales,
- budget et décisions modificatives, compte administratif,
- acceptation des dons et legs,
- engagements financiers hors budget.

Le comité se réunit au moins une fois par semestre.

Il est tenu procès verbal des délibérations du comité syndical. Les délibérations sont signées par le président et copies sont adressées au Préfet du département de l'Hérault.

Le président prépare, exécute les décisions du comité syndical et convoque le comité à la demande du tiers au moins des membres du comité. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Si le Quorum n'est pas atteint, le comité se réunit dans les quinze jours et peut délibérer valablement quel que soit le nombre de délégués présents.

Les conditions de validité des délibérations du comité du syndicat, de celles du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives à la tenue des séances, sont celles que fixe le chapitre I du titre II du livre premier de la deuxième partie du C.G.C.T.

## **ARTICLE 7 : Bureau syndical**

Le bureau syndical est composé du président et de 3 vices présidents.

Les membres du bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président du Comité syndical.

## **ARTICLE 8 : Fonctionnement du Bureau Syndical**

Le comité peut déléguer au Président et/ou au bureau, une partie de ses attributions en ce qui concerne l'administration et la gestion, par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe la limite, conformément aux articles L5211-9 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le président peut déléguer aux membres du bureau une partie de ses attributions. Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions et rend compte au comité syndical de ses travaux.

## **ARTICLE 9 : Budget du Syndicat**

Le Syndicat Mixte établit annuellement un budget.

Une fois les subventions déduites, la répartition entre les membres du SMVOL est la suivante :

Département : 40%.

EPCI : 60%.

La contribution des EPCI est répartie comme suit :

EPCI	%
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	0.19
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	15.48
COMMUNAUTE DE COMMUNES MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR	5.43
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT	7.78
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE HAUT LANGUEDOC	0.72
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	8.22
COMMUNUTE DE COMMUNES DES AVANT MONTS	8.45
COMMUNUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2.55
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	51.18

Préalablement au vote du budget, toute évolution supérieure à 4 % du montant des contributions devra être approuvée par un vote à la majorité de 85% des suffrages exprimés.

#### **ARTICLE 10 : Comptabilité**

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.

#### **TITRE III : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION**

##### **ARTICLE 11 : modification des statuts**

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat sont décidées par le comité syndical.

La délibération du comité est notifiée à ses membres.

Les assemblées délibérantes disposent, conformément aux articles L.5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois à compter de la notification pour délibérer. Au-delà de cette durée, la décision des membres sera réputée favorable.

La décision de modification est prise par l'autorité qualifiée, lorsqu'elle aura constaté que 2/3 des membres du syndicat aura délibéré favorablement à la modification proposée.

##### **ARTICLE 12 : Dissolution du Syndicat**

A la dissolution du Syndicat, l'actif ou le passif est partagé entre les collectivités associées au prorata des contributions apportées pendant la vie syndicale, ou ré - affectées à toute nouvelle structure reprenant les compétences du Syndicat Mixte.

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° :	3
OBJET :	VALIDATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2016

Le Président présente le compte administratif 2016, qui peut se résumer comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2015		+ 29 340.10		+ 49 271.82		78 611.92
Opérations exercice 2016	16 279.93	15 068.53	580 785.12	668 660.34	597 065.05	683 728.87
Totaux exercice 2016		- 1 211.40		+ 87 875.22		86 663.82
Résultats clôture 2016 en €		+ 28 128.70		+137 147.04		+ 165 275.74

Le compte administratif 2016 est conforme au compte de gestion 2016, établi par notre trésorier payeur.

**Au regard de ces informations, il vous est proposé :**

- d'approuver le compte de gestion et le compte administratif 2016 tels que définis ci-dessus.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

Béziers, le 2 mars 2017

Le Président du Syndicat Mixte  
Des vallées de l'Orb et du Libron



Jean Noël BADENAS

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2017**

<b>RAPPORT N° :</b>	<b>4</b>
<b>OBJET :</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2016</b>

Le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 137 147.04 € et un excédent d'investissement de 28 128.70 €.

**Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat comme suit :

001 : excédent d'investissement reporté : 28 128.70 €.

002 : excédent de fonctionnement reporté 137 147.04 €

L'affectation complémentaire en investissement est proposée pour le renouvellement du matériel informatique et le remplacement d'un véhicule, si nécessaire.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**Béziers, le 2 mars 2017**

**Le Président du Syndicat Mixte  
Des vallées de l'Orb et du Libron**



**Jean Noël BADENAS**

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2017**

<b>RAPPORT N° :</b>	<b>5</b>
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017</b>

Le budget supplémentaire présenté s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **165 275.74 €**.

Le tableau suivant récapitule, par section, les opérations proposées.

<b>Section Investissement</b>			
<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Recettes</b>
2182 : Matériel de transport	15 000.00	001 : excédent d'investissement reporté	28 128.70
2183 : Matériel de bureau et informatique	13 128.70		
<b>Total dépenses Investissement</b>	<b>28 128.70</b>	<b>Total investissement recettes</b>	<b>28 128.70</b>
<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Recettes</b>
617 : Etudes et recherches	87 147.04	002 : excédent de fonctionnement reporté	137 147.04
64111 : Rémunération principale	40 000.00		
641310 : Rémunérations	10 000.00		
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>	<b>137 147.04</b>	<b>Total Fonctionnement recettes</b>	<b>137 147.04</b>
<b>TOTAL DEPENSES BS 2017</b>	<b>165 275.74</b>	<b>TOTAL RECETTES BS 2017</b>	<b>165 275.74</b>

Le budget supplémentaire propose ainsi de reporter l'excédent 2016 comme suit :

001 : excédent d'investissement reporté : 28 128.70 €.

002 : excédent de fonctionnement reporté 137 147.04 €

Il propose de réaliser des ajustements de crédits en fonctionnement et intègre le remplacement d'un véhicule.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**Béziers, le 2 mars 2017**

**Le Président du Syndicat Mixte  
Des vallées de l'Orb et du Libron**

**Jean Noël BADENAS**

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2017**

<b>RAPPORT N° :</b>	<b>6</b>
<b>OBJET :</b>	<b>REALISATION DU BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2011-2016 : CHOIX DU PRESTATAIRE</b>

Le contrat de rivière Orb Libron 2011-2016 est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. L'avenant à mi-parcours du contrat prévoyait la réalisation d'un bilan à l'issue de la programmation. Dès à présent, et afin de mettre en œuvre toutes les dispositions qui nous permettront d'atteindre les objectifs du SAGE Orb Libron ainsi que ceux du SDAGE et de la directive cadre européenne, il convient d'élaborer ce bilan dans l'optique de disposer des éléments nécessaires à la rédaction d'une nouvelle programmation contractuelle sur le territoire Orb Libron, sur la période 2018-2022.

Une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation du bilan d'une part et l'élaboration d'une future programmation d'autre part rivière est nécessaire. .

Ce bilan ainsi que les perspectives sur les suites à donner au contrat (nouveau contrat de rivière, autre procédure contractuelle...) seront présentés au Comité Syndical du SMVOL ainsi qu'au Comité de Rivière. Il sera nécessaire de prendre acte des termes du bilan et de choisir les suites à donner.

Une consultation a été engagée pour choisir un prestataire pour mener à bien cette mission. La commission d'appel d'offre qui s'est réunie avant le comité syndical a choisi le prestataire.

**Il vous est proposé :**

- de valider le choix proposé par la commission d'appel d'offres
- d'autoriser le président à signer le marché avec le prestataire retenu.

**Béziers, le 2 mars 2017**

**Le Président du Syndicat Mixte  
Des vallées de l'Orb et du Libron**



**Jean Noël BADENAS**

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2017**

<b>RAPPORT N° :</b>	<b>7</b>
<b>OBJET :</b>	<b>SORTIE DE L'ACTIF</b>

Il vous est proposé de valider la sortie de l'actif suivante :

<b>Désignation des biens</b>	<b>N°inventaire</b>	<b>Valeur brute</b>	<b>amortissement</b>	<b>Valeur nette</b>
<b>Clio Blanche 32 AZB 34</b>	42	14 294.30	14 294.30	0.00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 2 mars 2017

**Le Président du Syndicat Mixte  
Des vallées de l'Orb et du Libron**



**Jean Noël BADENAS**